VERSAILLES ÉVÉNEMENT

DU JEUDI 1ER MAI 2025 AU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 01/05/2025
EG / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/704

Mise en voies piétonnes des rues -
Ducis, Au Pain, André Chénier et de la Pourvoierie – Modification de l'arrêté n° A2025/570 du 4 avril 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'arrêté n° A2025/570 du 4 avril 2025 portant « Mise en voies piétonnes des rues – Ducis, Au Pain, André Chénier et de la Pourvoierie »,

Considérant qu'il convient de modifier, à la demande de la Police municipale, les dispositions relatives à la mise en place des terrasses et/ou du mobilier dans le cadre du renouvellement de l'opération de mise en voies piétonnes des rues Ducis, au Pain, André Chénier et de la Pourvoierie pendant la période estivale,

ARRÊTE

Article 1 : **L'article 1 de l'arrêté n° A2025/570 du 4 avril 2025 est modifié comme suit :**
A compter du jeudi 1er mai 2025 jusqu'au mardi 30 septembre 2025 inclus, les voies suivantes seront piétonnes dans les conditions suivantes :

Rues Ducis, au Pain, André Chénier et de la Pourvoierie :
Tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche inclus :
- De 18h à 02h du matin, du lundi au samedi
- De 15h à 02h du matin, les dimanches, soit après les marchés

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/570 du 4 avril 2025 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 avril 2025
Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 07/05/2025, par Emmanuel Lion

Pour le Maire et par délégation

Emmanuel LION
Maire-Adjoint
Délégué à la Voirie et aux Mobilités